



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 13 novembre 2025	Délibération n° 2025-11-13/08 Services techniques
--	---

Le 13 novembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/11/2025

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brasset à Mme Roy, M. Zakaria à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SURIE

OBJET : Hébergement des équipements pour le télérelevé des compteurs d'eau – signature des conventions d'occupation domaniale afférentes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2012-06.28.03 du 28 juin 2012 portant sur l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public dans le cadre du déploiement du télérelevé des compteurs d'eau – signature des conventions d'occupation domaniales afférentes,

VU le nouveau contrat de délégation de service public de l'eau en date du 1^{er} janvier 2025, par lequel le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDF) a confié à Franciliane (Véolia) la gestion de son service de production et distribution de l'eau potable,

CONSIDERANT le déploiement d'un nouveau système de télérelevé sur une période de 5 années, entraînant le renouvellement de certains compteurs et la pose de modules nouvelle génération ainsi que l'amélioration du réseau de communication existant,

CONSIDERANT que ce nouveau système permettra aux usagers de bénéficier d'une facturation sur la base de la consommation réelle relevée à distance, de la visualisation quotidienne de la consommation sur l'espace usagers, des alertes en cas de fuite ou d'écoulement anormal, de la possibilité de paramétriser des alertes de consommations personnalisées et de la détection préventive des pannes de modules,

CONSIDERANT les conventions d'autorisation d'occupation domaniale initiales susvisées, passées avec la société BIRDZ (anciennement M2O), autorisant cette dernière à installer des répéteurs sur les supports d'éclairage public et la passerelle de télérelevé sur le toit du gymnase Descartes,

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui d'établir deux nouvelles conventions avec l'opérateur précité – annulant et remplaçant les anciennes qui arrivaient à échéance – afin de définir les modalités techniques et financières d'occupation du domaine public des équipements susmentionnés,

VU les projets de conventions, ci-annexés,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 4 novembre 2025,

VU l'avis de la Commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 6 novembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé et de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter lesdites conventions et tout document relatif à leur mise en application.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 NOV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 NOV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 NOV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.